

**DIFFUSION RESTREINTE**

TD\_KIGALI\_1994\_00048.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

1

A700000003340D1460030.14T\000=1-DA

.FAE

-DAM

+ZZ

TD KIGALI 48

LE 18 JANVIER 1994

KGLI LE 18/01/94 A 11H37

ROUTINE

CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE

ORIGINE : SECTION CONSULAIRE

NB : DISTRIBUTION ADMINISTRATIVE

AD DIPLO FAE 8

CQ VISAS 1

CQ DIPLOMATIE 48

NB : DIPLO FAE POUR SEF/REFUGIES ET APATRIDES

TXT

OBJET : REGROUPEMENT FAMILIAL - M. [REDACTED].

REFERENCE : TD DIPLO FAE 11075/93.

LA FAMILLE DE L'INTERESSE A CONSTITUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR QUI SERA TRANSMIS AU DEPARTEMENT PAR PROCHAINE VALISE.

TOUTEFOIS, JE TIENS A ATTIRER L'ATTENTION DU DEPARTEMENT SUR LE CAS DE M. [REDACTED].

CE DERNIER AVAIT SOLLICITE LE 18 AOUT 1992 UN VISA DE COURT SEJOUR POUR TOURISME QUE CE POSTE LUI AVAIT REFUSE EN RAISON DES DOUTES SUR LA FACON DONT IL AVAIT PU OBTENIR UN PASSEPORT RWANDAIS. EN EFFET, M. [REDACTED] NE PARLE PAS LE KYNIARWANDA, LANGUE NATIONALE DU RWANDA, ET SON NOM REVELE UNE ORIGINE ZAIROISE.

J'AVAIS A L'EPOQUE DEMANDE AUX AUTORITES RWANDAISES DE VERIFIER L'AUTHEICITE DES DOCUMENTS QUE L'INTERESSE AVAIT DU FOURNIR POUR OBTENIR SON PASSEPORT.

LE DIRECTEUR DE L'IMMIGRATION VIENT DE M'INDIQUER CE MATIN PAR TELEPHONE QUE L'INTERESSE S'EST FAIT DELIVRER UN PASSEPORT RWANDAIS SUR LA BASE DE FAUSSES ATTESTATIONS COMMUNALES DE NAISSANCE ET QUE DE CE FAIT IL NE POUVAIT PRETENDRE A LA NATIONALITE RWANDAISE. J'AI DEMANDE A CE FONCTIONNAIRE DE ME CONFIRMER CETTE INFORMATION PAR ECRIT. JE NE MANQUERAI PAS DE TRANSMETTRE CETTE CORRESPONDANCE AU DEPARTEMENT DES RECEPTION./.

BUNEL

**DIFFUSION RESTREINTE**

282